

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 25 février** à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

**Étaient présents** : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Catherine ROGNON, Emilie BERGONHE-POIROT, Charles GRAVIER, Yves PERRIER, Yolande PASQUET.

**Pouvoir** : Christophe SAUVETTE à Gilbert CAMPO

**Absent** : Jacques BASTARD

**Secrétaire de séance** : Gilbert CAMPO

## 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA TOUR DE LA GLACIERE DU CHATEAU

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 janvier 2019, a validé le financement des travaux de mise en sécurité de la tour de la Glacière du château et la mission de maîtrise d'œuvre de M. Richard Duplat pour un montant global de 22 069,70 €H.T. soit 26 483,64 €TTC.

Suite à la réception du devis réactualisé de l'Entreprise Jacquet en date du 5 février dernier, il convient de modifier le plan de financement en accord avec les services de la D.R.A.C.

Montant total des travaux estimés : 19 659,70 €H.T. soit 23 591,64 €T.T.C.

Honoraires de l'architecte pour le marché de maîtrise d'œuvre : 2 219,70 €H.T. soit 2 663,64 €T.T.C.

Coût global des travaux avec 10 % d'aléas sur les honoraires de M. Duplat :  
22 855,37 €H.T. soit 27 426,44 €T.T.C.

Subvention DRAC (40 %)	9 142,00 €
Subvention Département (30 %)	6 856,61 €
Total subventions	15 998,61 €
Fonds privés association S.C.H.	4 156,79 €
Total général	20 155,40 €

Auto-financement commune (H.T.)	2 699,97 €
---------------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation pour ces travaux a été délivrée par la D.R.A.C. le 7 février 2019. Celle-ci prévoit la couverture de la tour.

Vu l'urgence des travaux de sécurisation déjà déprogrammés à plusieurs reprises ;

Vu la procédure juridique engagée par un riverain pour les chutes de pierres dans sa propriété et l'engagement financier de celui-ci en tant que donateur auprès de l'association S.C.H.;

Considérant qu'il conviendrait de missionner M. Duplat pour l'établissement d'un marché si la couverture devait être faite cette année, le montant des travaux étant supérieur à 25 000,00 €;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de modifier et de valider le plan de financement des travaux comme présenté et d'inscrire cette somme au budget primitif du château,
- de prévoir la couverture de la tour de la Glacière au budget primitif 2020 et de demander une participation financière à l'association S.C.H.,
- de missionner M. Richard Duplat, architecte du patrimoine, pour lancer une consultation d'entreprises et un marché pour ces travaux.

### 3- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES CUEILS

⇒ *Délibérations*

#### SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'expertise de l'association des Petites Cités de Caractère, il a été constaté un manquement et une disparité dans la signalétique touristique du village.

Il rappelle également que suite à l'obtention du label, le Conseil Municipal s'est prononcé pour lancer une étude à ce sujet.

En collaboration avec le C.D.T. de l'Allier, le C.A.U.E., la Communauté de Communes, l'U.D.A.P. et l'O.T. de la Vallée du Cœur de France, un bilan de la signalétique actuelle et un recensement des éléments patrimoniaux de la cité médiévale ont été réalisés pour l'établissement d'un cahier des charges à destination des fabricants et concepteurs de signalétique.

L'entreprise C-toutCom', agence de communication graphique de Moulins, a réalisé un projet de signalétique pour le village conformément aux préconisations de l'U.D.A.P..

Budget global estimatif comprenant la conception et la fabrication des panneaux : 40 900 €HT soit 49 080 €TTC

Subvention Région (50 %) <i>(programme de soutien en faveur des villages remarquables)</i>	20 450,00 €
Subvention Département <i>(solidarité départementale)</i>	5 000,00 €
Total subventions	25 450,00 €

Auto-financement commune H.T.	15 450,00 €
Auto-financement commune T.T.C.	18 540,00 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider le plan de financement tel que présenté et d'inscrire au budget primitif la somme correspondante,
- d'autoriser le maire à déposer des dossiers de subventions auprès de la Région et du Département,
- d'autoriser le maire à signer la proposition de C-touCom'.

Remarques :

L'U.T.T de Cérilly a également été consultée pour les panneaux directionnels situés sur les routes départementales traversant la commune. Un état des panneaux à enlever doit être transmis à la commune.

Des observations ont été communiquées par le service des Bâtiments de France notamment en ce qui concerne l'implantation des totems et leur profondeur dans le sol car suivant les différentes parties de la ville, les travaux concernés seront susceptibles de révéler des vestiges archéologiques. Un dossier devra alors être transmis au service régional de la D.R.A.C..

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

Monsieur le Maire présente les propositions reçues par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier :

- 1/ pour l'enfouissement des réseaux rue des Cueils avec mise en place de 7 candélabres côté pont submersible et 5 côté E.H.P.A.D.,
- 2/ pour l'enfouissement des réseaux Place de la République et rue de l'Ancienne Caserne, rue de l'Abbé Aury, rue St Jean, rue de l'Enfer et rue du Pressoir.

Rue des Cueils :

Enfouissement des réseaux basse tension et télécom : part communale : 24 000 €

Mise en place de 7 candélabres côté pont submersible et 5 côté EHPAD : 23 693 €

Soit un total de 47 693 €

Place de la République et ruelles adjacentes :

Enfouissement des réseaux basse tension et télécom : part communale : 24 558 €

TOTAL DES DEUX PROPOSITIONS : 72 251 €

Plan de financement rue des Cueils et Place de la République et ruelles adjacentes. : 72 251 €

Subvention Région (50 %)	36 125.50€
--------------------------	------------

(programme de soutien en faveur des villages remarquables)	
Auto-financement commune	<b>36 125.50€</b>

Après débat, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider le plan de financement tel que présenté et d'inscrire au budget primitif, à la section de fonctionnement, la participation communale correspondante aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Cueils, de la Place de la République et des ruelles adjacentes,
- d'autoriser le maire à signer les devis du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier et à déposer un dossier de subvention auprès de la Région,

et à 8 voix pour et 4 contre :

- d'étaler sur 5 ans la contribution au S.D.E. 03 pour ces travaux.

#### 4- CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un site internet obsolète, difficilement gérable et qui ne met pas le village devenu « Petites Cités de Caractère » en valeur. De plus, il rappelle l'obligation future de diffuser les marchés ou les enquêtes publiques sur ce site.

Il présente deux propositions reçues de La Montagne et C-touCom'.

##### La Montagne :

Abonnement annuel comprenant le nom de domaine, la sécurisation et la maintenance du site : 392,40 €

Option flux d'actualités à 367,56 €

Soit un total de 759,96 €/an TTC

Proposition de vidéo par drone (3 min. environ) : 1 200,00 €

Conception du site internet : 2 760,00 €

Total général : 3 279,96 €

Avec vidéo : 4 479,96 €

##### C-touCom' :

Abonnement annuel comprenant le nom de domaine, l'hébergement et la maintenance du site : 319,20 € (offert la première année)

Conception du site internet : 3 504,00€

##### Options :

création d'adresses email personnalisés : 12 €HT/adresse et par an

Réalisation d'une vidéo par drone : 900 €HT

Création d'une page Facebook : 120 €HT

Total général : 3 823,20 €

Après débat, le Conseil Municipal, décide, à 11 voix pour et 1 abstention :

- d'accepter la proposition de La Montagne pour la conception du site internet de la commune avec l'option flux d'actualités pour un total général de 3 279,96 €TTC,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

D'autres devis seront demandés pour la réalisation d'une vidéo par drone pour animer le site internet, les propositions reçues étant trop élevées.

#### **5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JACQUES GAULME ET ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au changement du dispositif d'alarme de l'Espace Jacques Gaulme et à l'installation de détecteurs dans le local technique, l'alarme s'est déclenchée à plusieurs reprises suite à des festivités avec repas.

Il rappelle que le règlement intérieur de la salle stipule au titre III, Sécurité, Hygiène et Maintien de l'ordre : « qu'il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ».

Il propose cependant d'ajouter par mesure de sécurité : « qu'il est interdit d'utiliser le local technique à des fins culinaires ».

Monsieur le Maire précise également qu'aucun règlement intérieur n'existe pour la maison des associations. Il présente le règlement rédigé reprenant les mêmes principes que celui de l'Espace Jacques Gaulme et propose de l'adopter en l'état.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1/ de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jacques Gaulme comme précisé ci-dessus,

2/ d'adopter le règlement intérieur de la maison des associations.

Les règlements seront communiqués aux associations utilisatrices.

#### **6- SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES**

⇒ *Délibération*

**Vu** que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Hérisson est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Hérisson de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Hérisson, après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêt maladie de Frédérique Lorcery, le secrétariat de mairie sera fermé les mardis et vendredis après-midi jusqu'au 25 mars 2019.

Désignation de représentants pour participer à l'élaboration du projet de territoire mis en oeuvre par le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :

Monsieur le Maire fait part d'une demande du Pays de la Vallée de Montluçon de désigner deux représentants, un élu au sein du conseil municipal et un acteur-ressource participant à la vie du tissu local pour participer à des ateliers sur le nouveau projet de territoire.

M. Campo se propose en tant que 1er adjoint.

<b>TOUR DE TABLE</b>
----------------------

M. Holierhoek informe l'assemblée que Monsieur le Président du S.I.C.T.O.M. de Cérilly a demandé qu'on lui communique le nombre de containers individuels et collectifs jaunes souhaités à Hérisson suite à la modification du ramassage des ordures ménagères à compter du 1er mai 2019.

En effet, en tant que délégués au S.I.C.T.O.M. de Cérilly, Ms Holierhoek et Bernard ont demandé à ne pas fournir un bac jaune supplémentaire par foyer à Hérisson car certains habitants du bourg n'ont pas la possibilité de stocker des poubelles dans leur propriété. Il faudra donc recenser le nombre de containers jaunes souhaités (petits et grands) rapidement. M. Holierhoek donne lecture d'un courrier en préparation pour être distribué à certains habitants susceptibles de ne pas vouloir de bacs individuels par manque de place de stockage ou le contraire. Un coupon-réponse sera à retourner à la mairie avant le 7 mars prochain.

Il précise également qu'un nouveau camion de 26 tonnes doit être acheté par le S.I.C.T.O.M. En ce qui concerne la collecte, il rappelle qu'elle sera effectuée en alternance une fois toutes les deux semaines entre celle des "corps creux" (bac jaunes) et celle des ordures ménagères dans les poubelles actuelles.

Une réunion publique est programmée fin mars à Hérisson par le S.I.C.T.O.M. de Cérilly.

Mme Bergonhe fait remarquer que certaines façades de maisons rue Gambetta sont très noires et pourtant très belles comme celle de la maison de la Gabelle et demande si la municipalité ne peut pas faire quelque chose pour embellir cette rue.

M. Faureau répond que la commune peut lancer une opération "façade" qui consiste à aider financièrement les propriétaires qui le souhaitent à rénover leur façade de maison. Cette opération a d'ailleurs été évoquée lors de la visite de l'association des Plus Beaux Villages de France mais non programmée car d'autres projets de travaux ont été prioritaires.

M. Holierhoek précise que le label "Petites Cités de Caractère" du village peut inciter les habitants à faire des travaux pour embellir leur propriété.



La séance est levée à 21 h 45.